



BURGER
BUDGET
CITOYEN

PARTICIPEZ, VOTEZ, CRÉEZ, AMÉLIOREZ VOTRE QUARTIER
NEEM DEEL, STEM, CREËER, VERBETER UW WIJK

NEDER-OVER-HEEMBEEK

RÈGLEMENT
2017



Quel est le principe du Budget Citoyen ?

Le Budget Citoyen permet de financer des projets qui améliorent la qualité de la vie et la cohésion sociale dans un quartier de la Ville de Bruxelles. Au cours d'un processus participatif, les habitants s'investissent personnellement pour identifier les besoins de leur quartier, proposer des projets et les réaliser dans les limites du budget disponible.

Le Budget Citoyen a pour objectifs de :

- Développer l'action citoyenne, collective et responsable,
- Favoriser la compréhension mutuelle et la solidarité parmi les habitants,
- Renforcer la compréhension et la collaboration entre les habitants, leur administration et leurs élus,
- Sensibiliser les habitants à la gestion publique et à la démocratie participative.

Qui peut participer ?

Le Budget Citoyen est ouvert aux habitants et associations de Neder-Over-Heembeek (ci-dessous dénommé « le quartier »). Les habitants doivent être domiciliés à Neder-Over-Heembeek et les associations doivent y avoir leur siège social.

Quand et comment introduire un projet ?

Les personnes souhaitant introduire un projet ont jusqu'au 30 juin 2017 pour introduire leur(s) projet(s) au moyen de la fiche jointe en annexe au présent règlement.

Quelle aide financière est prévue ?

Une enveloppe totale de 35.000 euros est prévue pour le quartier. Ce montant sera réparti entre les différents projets, avec une limite de 10.000 € par projet. Chaque personne ne peut porter qu'un seul projet.

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement du projet, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (i.e. les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer). Le matériel acheté grâce au Budget Citoyen doit obligatoirement avoir une vocation collective et, si nécessaire, il fera l'objet d'une convention avec la Ville (i.e. responsabilité, assurance, entretien, durée de conservation des biens acquis).

Toutes les dépenses doivent être justifiées par une facture ou un ticket de caisse. Toute dépense de plus de 500 € doit être validée préalablement par la Ville. Toute dépense de plus de 1300 € doit faire l'objet de trois offres de prix et être validée préalablement par la Ville.

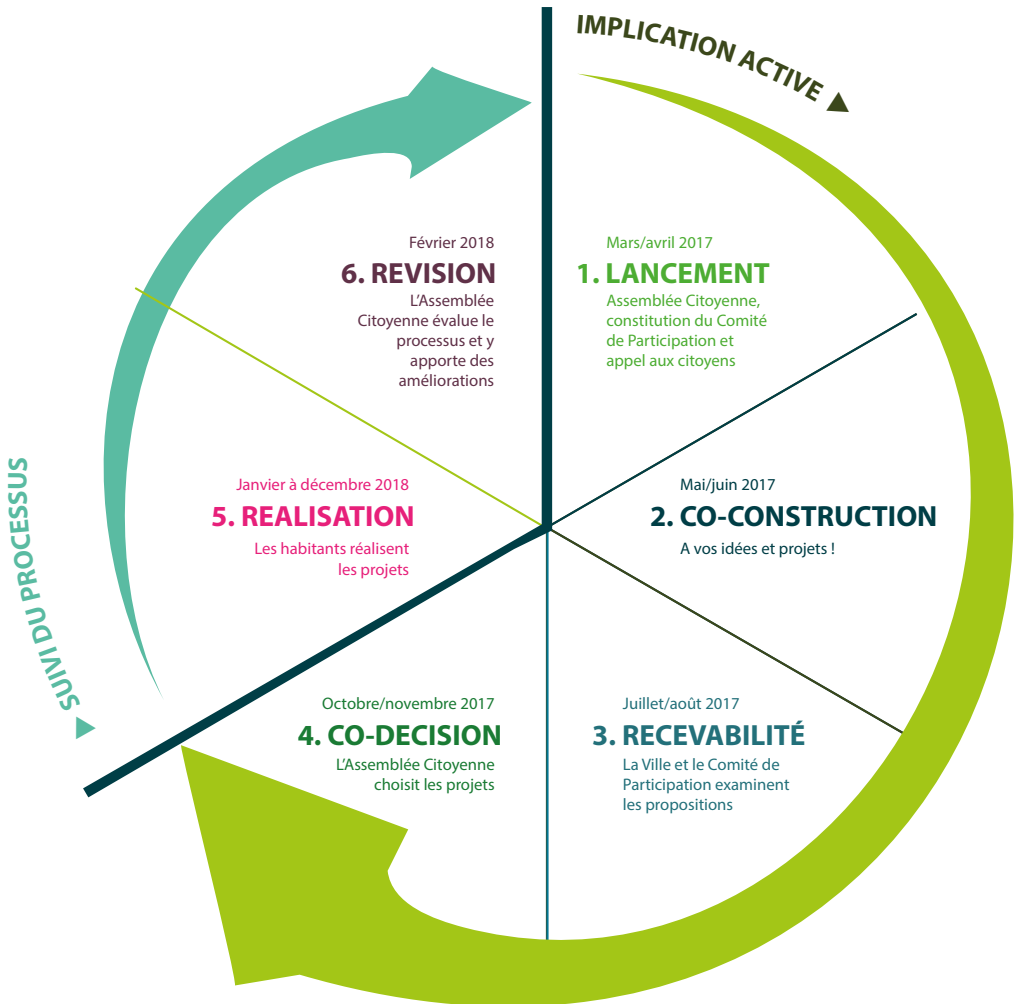
Le montant accordé doit être dépensé avant le 31 décembre 2018.

Quels sont les acteurs du Budget Citoyen ?

- Les **habitants et associations du quartier**, et la **Ville de Bruxelles** sont les principaux acteurs du Budget Citoyen.
- **L'Assemblée Citoyenne** est ouverte à tous les habitants et associations du quartier. Elle est convoquée par Bruxelles Participation au plus tard deux semaines avant la date de chaque réunion. L'invitation est diffusée largement grâce aux relais locaux (comités de quartier, associations, publications locales, flyers) et par toutes-boîtes si Bruxelles Participation l'estime nécessaire. Lors de sa première réunion, l'Assemblée Citoyenne décide elle-même de son mode de fonctionnement interne (mode de décision, PV, attributions respectives de l'assemblée et du comité). L'Assemblée Citoyenne sélectionne les projets, évalue leur réalisation ainsi que le déroulement du processus participatif.
- **Le Comité de Participation** est composé de 10 personnes qui s'engagent pour la durée du processus participatif : 6 représentants du quartier (habitants et/ou associations); 2 représentants de Bruxelles Participation; 2 représentants des autres services de la Ville. Les membres du Comité de Participation sont élus par l'Assemblée Citoyenne. Le Comité de Participation est convoqué par Bruxelles Participation par e-mail au plus tard 1 semaine avant la date de chaque réunion. Lors de sa première réunion, le Comité de Participation décide lui-même de son mode de fonctionnement interne (mode de décision, PV). Le Comité de Participation évalue la recevabilité des projets et accomplit les tâches qui lui sont confiées par l'Assemblée Citoyenne.
- En tant que service de la Ville de Bruxelles, **Bruxelles Participation** assure la coordination générale du processus participatif.

Quel est le fonctionnement du Budget Citoyen ?

Le processus participatif comporte 6 étapes :



1. Lancement

Réunion de l'Assemblée Citoyenne et constitution du Comité de Participation. Bruxelles Participation lance l'appel à projets « Budget Citoyen » tel que décrit dans le présent règlement.

2. Co-construction

Les citoyens développent ensemble des propositions. Bruxelles Participation organise deux ateliers afin de les aider à faire émerger des idées, à concevoir et à formuler leurs projets. Chaque citoyen porteur de projet doit obligatoirement participer à au moins un des deux ateliers.

3. Recevabilité

Le Comité de Participation évalue la recevabilité des projets selon les critères repris plus loin et présente son avis au Collège des Bourgmestre et Echevins. Le Collège des Bourgmestre et Echevins décide quels projets sont recevables..

4. Co-décision

Lors d'une Assemblée Citoyenne, chaque porteur de projet présente son projet et répond aux questions des citoyens. L'Assemblée Citoyenne propose au Collège des Bourgmestre et Echevins une liste des projets à retenir dans les limites du budget disponible. Le Collège des Bourgmestre et Echevins décide quels projets sont retenus. Les résultats sont ensuite annoncés.

5. Réalisation

Signature des conventions avec les porteurs de projet et lancement des activités. Les porteurs de projet ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour réaliser leurs projets.

6. Evaluation

Le Comité de Participation évalue le déroulement du processus participatif et présente son évaluation à l'Assemblée Citoyenne.





Quels sont les critères de sélection des projets?

La Ville et le Comité de Participation évaluent la recevabilité des projets selon les critères suivants:

- Faire l'objet d'une fiche projet dûment complétée et déposée au plus tard le 30 juin 2017,
- Etre réalisable d'un point de vue administratif, technique et financier,
- Répondre à un besoin du quartier,
- Avoir lieu dans le quartier,
- Favoriser une dynamique collective et contribuer au bien commun.

L'Assemblée Citoyenne et la Ville sélectionnent les projets selon les critères suivants :

- La dimension collective et participative,
- L'impact sur les habitants, sur la qualité de la vie et la cohésion sociale dans le quartier,
- Le caractère créatif, original ou novateur,
- La gratuité et l'accessibilité des activités proposées,
- La pérennité.

Comment l'aide financière est-elle octroyée ?

L'aide financière aux projets retenus est payée à 70% à titre d'avance endéans les 30 jours après signature des conventions.

En fin d'activité, sur base des documents justificatifs (rapport d'activité et bilan financier), le solde est payé endéans les 45 jours après la validation de ces documents par la Ville et le Comité de Participation.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées, seront remboursés par les bénéficiaires de l'aide financière dans les 30 jours de la demande formulée par la Ville.

Les porteurs de projet sont tenus de fournir à la première demande de la Ville, à tout moment et dans les 30 jours, toutes les informations liées au projet soutenu ainsi que tous les documents financiers qui y sont liés. Dans le cas contraire, les lauréats seront tenus de restituer le montant de l'aide financière.

L'aide financière est octroyée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi de certaines subventions.

Communication

Toute communication liée au projet doit faire apparaître les logos du Budget Citoyen et de la Ville de Bruxelles, ainsi que la mention « Avec le soutien de Bruxelles Participation et de Ans Persoons, Echevine de la Participation ».

Toute communication doit être transmise pour information à la cellule Bruxelles Participation.

Litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Informations

Les informations relatives au Budget Citoyen et la fiche projet sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Bruxelles et auprès de :

Bruxelles Participation

Boulevard Emile Jacqmain, 19 - 1000 Bruxelles
02.279.21.30
org.particip@brucity.be
bpart.bruxelles.be

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions et pour vous aider à compléter la fiche projet du Budget Citoyen.

